

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un peuple- Un but- Une foi



INERIS
maîtriser le risque |
pour un développement durable |



MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ETABLISSEMENTS CLASSES

Projet SAICM/QSP/CAPP/SENEGAL/SSFA/2009/DTIE/chems/012

PROJET QSP N° : VI.07.M

« PROGRAMME DE PREVENTION DES ACCIDENTS CHIMIQUES INDUSTRIELS
EN AFRIQUE DE L'OUEST » (PPAC-AO/SEN/MAL)

FEUILLE DE ROUTE



Décembre 2012

Table des matières

Part 1: Introduction et présentation générale du projet PPAC

Part 2: Evaluation des besoins

Part 3: Programme PPAC : objectifs et stratégies

Part 4: Plan d'action

Part 5: Ressources mobilisées

Part 6: Conclusions and Recommandations

Part 7: Annexes

Annexe 1- Questionnaire /Evaluation des Besoins

Annexe 2- Références réglementaires

Part 8: Acronymes

Part 1:

Introduction et présentation générale du projet PPAC

1.1 Objectifs et présentation générale de la Feuille de route

La présente feuille de Route correspond à l'étape finale du projet « Préparation et prévention des accidents chimiques industriels en Afrique de l'Ouest » et agrège l'analyse des besoins du Pays, une hiérarchisation de ces derniers et les actions à mener pour améliorer le système de prévention et de préparation aux accidents chimiques du Pays. Cette feuille de route inclut notamment :

- **l'analyse des besoins** qui identifie les éventuels manquements dans les mécanismes actuellement en place dans le Pays,
- **les objectifs visés par le Pays** en vue de définir sa politique de prévention et de préparation aux accidents chimiques,
- **une identification des voies de développement** et de mise en place du programme de prévention et de préparation aux accidents chimiques à la suite du projet,
- **les activités ou actions réalistes** qui peuvent être conduites à court, moyen et long terme.

Pour être efficace, la Feuille de route se doit d'être un document officiel porté par les autorités appropriées dans le Pays de façon à assurer le support et la dynamique de mise en place des actions décidées. Ainsi, ce document doit être élaboré avec le plus grand soin pour que les stratégies élaborées soient applicables et appliquées.

La Feuille de Route se doit d'être un document vivant qui sera révisé régulièrement. Au Sénégal, après deux années d'échanges et de réflexions de parties prenantes, sur la mise en place d'un programme national de prévention et de préparation en matière d'accidents chimiques industriels, l'élaboration d'une feuille de route qui oriente la mise en œuvre de ce programme s'avère opportune et urgente.

1.2 Contexte et Présentation du projet « Préparation et prévention des accidents chimiques industriels » (PPAC)

L'essor économique dans la plupart de nos pays a été pendant longtemps propulsé par des activités du secteur agricole. La monoculture arachidière, en son temps, pour ne citer que ce type de culture, avait renfloué les caisses du trésor public au Sénégal.

Cependant, la période de sécheresse des années 70 et ses impacts négatifs sur certaines cultures pluviales qui devenaient rares et le développement d'une agriculture diversifiée avec l'avènement d'infrastructures hydrauliques comme les barrages au cours des années 80, la

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un peuple- Un but- Une foi

prise en compte de l'urgence et de la nécessité de s'ouvrir vers d'autres secteurs d'activités générateurs de revenus sensibles, ont réveillé l'idée d'une explosion industrielle souvent mal contrôlée, engendrant ainsi l'émergence de petites et moyennes entreprises.

Ainsi l'état du Sénégal, devait très tôt, avec l'appui de ses partenaires au développement accompagner cette forme de croissance économique, afin de limiter les éventuels désagréments socio-économiques et environnementaux qui pourraient se produire.

Ce projet « Préparation et prévention des accidents chimiques industriels en Afrique de l'Ouest » s'inscrit dans ce cadre. En effet, ce projet vise à améliorer la capacité des gouvernements du Sénégal et du Mali à gérer les accidents chimiques industriels ; mais également à renforcer la sécurité des communautés locales vivant à proximité ou à l'intérieur des zones à potentiels risques industriels.

Ces objectifs seront accomplis par le renforcement de capacités des principales agences et structures impliquées dans le processus d'élaboration de Programmes nationaux de Prévention en matière d'Accidents Chimiques, au niveau des pays engagés que sont le Sénégal et le Mali, sur la base du document conçu par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) nommément appelé « guide » pour un Cadre Flexible de Prévention et Préparation en matière d'Accidents Chimiques Majeurs.

Ainsi, afin d'atteindre l'objectif global du projet qui est de réduire la probabilité des accidents chimiques dans les entreprises industrielles, ou le cas échéant, de minimiser les impacts sur les personnes, les communautés, l'Environnement et les biens, il revenait à ces deux pays de développer des capacités et des programmes pour le contrôle des dangers industriels majeurs liés aux produits chimiques, sur la base de leurs propres expériences et du guide développé par le PNUE, déjà cité.

1.3 Objectifs du projet PPAC

Pour ce faire, le projet PPAC devait principalement s'assigner les objectifs suivants:

- Baliser le chemin afin de permettre au Sénégal et au Mali de développer un Programme de Prévention des Accidents Chimiques (PPAC) basé sur le Guide du PNUE ;
- Mettre en place un comité multisectoriel composé de différentes parties prenantes pertinentes et une stratégie pour l'élaboration et la mise en œuvre du PPAC ;
- Améliorer la capacité et les connaissances des institutions et agences compétentes au Sénégal et au Mali pour leur permettre de disposer d'outils relatifs au développement de système de contrôle en matière de prévention et préparation des accidents chimiques, facilitant ainsi la mise en œuvre ultérieure d'un programme de prévention des accidents chimiques ;
- Renforcer la collaboration et la coordination au niveau régional, à travers l'organisation d'une rencontre à ce niveau, qui pourra être utilisée comme plateforme pour l'échange d'informations et d'expériences.

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un peuple- Un but- Une foi

Sans tarder, les activités au niveau national ont démarré effectivement en Novembre 2010, et se terminent en décembre 2012. Le projet a pu être réalisé grâce à un financement du Fonds d'affectation spéciale du programme de démarrage rapide de l'Approche stratégique pour la gestion internationale des produits chimiques (SAICM - QSP Trust Fund). Le PNUE, par l'intermédiaire de la Division de la Technologie, de l'Industrie et de l'Economie (DTIE) est responsable de la mise en œuvre du Projet et assure la supervision et la coordination stratégique globales. Le Gouvernement Français, par le biais de son Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, a été d'un appui de taille avec :

- le financement de la participation de l'Institut National pour l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS), qui a joué un rôle important dans ce projet, en tant que partenaire technique dans le renforcement des capacités des acteurs sénégalais impliqués dans la prévention et la préparation aux accidents chimiques industriels,
- la traduction en Français du document guide flexible du PNUE, pour la gestion de la Prévention et de la Préparation en matière d'Accidents chimiques.

1.4 Activités menées dans le cadre du projet PPAC

- Atelier national de lancement du projet : 09 et 10 Novembre 2010 à l'hôtel Ndiambour – Dakar – Sénégal; avec comme principal acquis, la mise en place du comité technique national.
- Première réunion du comité technique national en février 2011 à Dakar, avec une présentation du draft de rapport de situation pays.
- Deuxième réunion du comité technique national et première session de formation du comité technique national en fin juin- début juillet 2011, à Dakar. La formation avait été assurée par messieurs Mohamed Diawara de Quartz Afrique et Franck PRATS de l'INERIS.
- Un groupe de travail restreint pour l'élaboration de la feuille de route nationale a été mis en place.
- Evaluation des besoins et finalisation du rapport de situation pays par le groupe de travail national restreint, en mai 2012.
- Elaboration du draft de feuille de route à présenter à la prochaine réunion du comité technique, organisée à Dakar, en Juillet 2012.
- Troisième réunion et deuxième session de formation du comité technique national à Dakar en juillet 2012, en présence de Messieurs Franck PRATS et Michel SACHER, formateurs et de Mme Johanna SUIKKANNEN de la DTIE- PNUE. Le draft de feuille de route a été présenté et commenté.
- Continuation et finalisation de l'élaboration de la feuille de route par le comité technique restreint, et la validation de ce document par le comité technique national, au cours de
- l'atelier de clôture de Décembre 2012.

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un peuple- Un but- Une foi

1.5 Composition du comité technique national

- Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés ;
- Direction de l'industrie
- Direction de la Protection Civile
- Direction Générale du Travail et de la Sécurité Sociale
- Direction de la Protection des Végétaux
- Direction des Transports Terrestres
- Direction de la Santé et de la Prévention
- Direction de l'Urbanisme
- Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire
- Direction des Collectivités Locales
- Centre Régional de la Convention de Bâle pour l'Afrique Francophone
- Centre Anti Poison
- Section Environnement de la Gendarmerie
- Port Autonome de Dakar
- SPIDS
- HASSMAR
- Commission Nationale de Gestion des Produits Chimiques (CNGPC)
- Mairie Commune de Mbao
- Mairie Commune de Hann-Bel Air
- Mairie Commune de Richard-Toll
- Mairie de Darou Khoudoss
- Association des Elus locaux
- ICS
- SUNEOR (ex- SONACOS)
- SAR
- CSS
- SIGELEC
- PHOSPHATES DE TAÏBA
- PAN Africa
- DREEC Dakar
- DREEC Thiès
- DREEC Saint Louis
- DEC
- Laboratoire de Toxicologie et d'Hydrologie - Université de Dakar
- Institut des Sciences de l'Environnement- Université de Dakar

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un peuple- Un but- Une foi

Le comité technique restreint qui avait été mis en place lors de la deuxième réunion du comité technique National, est composé de :

- La Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés : Division des Etudes d'Impact Environnemental et Division des Installations Classées ;
- La Direction de la Protection civile
- La Direction de l'Industrie ;
- La Direction du Travail et de la Sécurité sociale ;
- La Direction des Collectivités locales ;
- Le Centre Anti poison ;
- Le SPIDS (Syndicat Professionnel des Industries chimiques du Sénégal)
- Mme Fagamous SY DIOP, Coordinatrice Nationale du Projet PPAC ;
- Mr. Ablaye DIAW, Expert National du Projet PPAC

Evaluation des Besoins

L'évaluation des besoins a débuté pendant la 2^{ème} réunion du groupe de travail national en Juin 2011. Après cette réunion, les sous-groupes se sont réunis pour discuter des besoins en matière de prévention et de préparation des accidents chimiques industriels. Un questionnaire a été envoyé aux différentes parties prenantes nationales impliquées dans la gestion des accidents chimiques ; et la DEEC a recueilli les réponses qui ont été complétées lors d'une réunion du sous-groupe le 18 mai 2012. Le rapport sur l'évaluation des besoins a été validé par le groupe de travail pendant la 3^{ème} session de formation du Comité technique national, le 5 Juillet 2012.

En bref, au Sénégal, un cadre réglementaire fort existe: Principalement le Code de l'Environnement (Loi 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'Environnement et son décret d'application n°2001- 282 du 12 avril 2001) et **l'arrêté interministériel n° 04862 du 14 juillet 1999 qui rend obligatoire l'établissement d'un POI dans certains établissements classés**. Ce qui manque en priorité est le renforcement de ce cadre réglementaire et sa mise en application pratique. Il est également nécessaire de renforcer les capacités des différents acteurs.

Le tableau ci-après fait un état des lieux de ce qui existe dans le pays en matière de préparation et de prévention des accidents chimiques, ce qui manque et ce sur quoi il faudrait agir en priorité.

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un peuple- Un but- Une foi

Eléments du système PPAC		Des éléments/textes/règles existent et sont considérés comme suffisants (noter les références)	Des éléments/textes/règles existent mais doivent être améliorés (pas appliqués, pas efficaces, insuffisants,)	Des éléments/textes/règles n'existent pas mais ne sont pas considérés comme prioritaires	Des éléments/textes/règles n'existent pas et doivent être considérés comme prioritaires
Champs d'application du programme (GF Chapitre C2)	Définitions de termes techniques		Certains des termes (incident chimique, accident chimique, matière dangereuse, installation/site/activité à risque) sont définis dans la réglementation nationale, cependant celles-ci restent à être précisées et complétées. Le Code de l'Environnement (loi n°2001-01 du 15 janvier 2001) est actuellement en cours de révision. Les définitions importantes doivent être intégrées.		
	Autorisation d'exploitation		Il existe des procédures d'autorisation d'exploitation qui nécessitent que des évaluations soient effectuées en fonction de la classe de l'entreprise industrielle		
	Gestion des produits chimiques		Il existe une Commission nationale de gestion des produits chimiques composée essentiellement de 3 groupes de parties prenantes : Etat, collectivités locales et industriels)		

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un peuple- Un but- Une foi

	Nomenclature des installations classées		Une nomenclature sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement existe mais n'est pas encore officialisée car elle à actualiser.		
	Transport de matières dangereuses				Aucune réglementation n'existe sur le transport des matières dangereuses (le décret réglementant le transport de matières dangereuses est déjà élaboré par la DPC, toutefois il est encore au stade d'examen en comité technique)
Rôle des autorités (Gouvernement) (GF Chapitre C3)					
Gestion de l'information (C3(b))	Base de données sur les installations		Une base de données basée sur l'ancienne nomenclature recense les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Il reste des points à améliorer : classification des dossiers et partage des informations		Il n'existe pas de système d'information officiel de données d'informations entre les différents services de l'Etat et les industries à risque ni au niveau régional, ni au niveau national

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un peuple- Un but- Une foi

	Base de données sur les accidents		Il existe une base de données de recensement des accidents industriels mais seulement au niveau de la DEEC, elle n'est pas partagée ni avec les services d'inspection au niveau régional ni avec le public.		Il n'existe pas de système d'information officiel de données d'informations entre les différents services de l'Etat et les industries à risques ni au niveau régional, ni au niveau national
	Recensement des plaintes		Centre de gestion des urgences environnementales - numéro vert pour le recueil des plaintes. Cela commence à être mis en place.		
Inspections (C3 (c))	Réalisation des inspections	Il existe des services d'inspection qui mènent des inspections dans les ICPE avec la Direction Générale du Travail, le Direction de la Protection Civile Des inspections peuvent se faire de façon inopinée. Il existe un programme d'inspection annuel.	Les compétences des inspecteurs sont à minima à maintenir et à partager puis à améliorer. Des fonctions de référence technique seraient à étudier. L'amélioration du niveau peut passer par des formations : <ul style="list-style-type: none">- de type professionnel auprès des inspecteurs,- de type universitaire pour préparer une formation adéquate des futurs professionnels.		Les moyens dédiés aux inspections (véhicules, matériels informatiques etc.) ne sont pas suffisants
	Etudes de danger	Les industries à risques doivent effectuer une étude d'impact incluant une étude de danger qui est la base de	Amélioration de la procédure de lecture critique et de validation des études de danger. <ul style="list-style-type: none">- des outils d'évaluation des		

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un peuple- Un but- Une foi

		<p>l'autorisation d'exploiter. Il existe un guide de réalisation des études de danger (à améliorer). Les études de danger doivent être mises à jour en cas de modification des installations.</p>	<p>risques pourraient être recensés et partagés avec les inspecteurs, bureau d'études et industriels (formation de groupe de travail ?)</p> <ul style="list-style-type: none"> - les moyens de prévention des risques définis dans l'étude de danger devraient être les points d'entrée de l'inspection au moment des inspections de terrain et être repris dans les autorisations d'exploiter. 		
<p>Planification des situations d'urgences (C3(d))</p>	<p>Plans d'opération Interne</p>	<p>Il existe l'obligation de réaliser un POI (arrêté interministériel n°4862 du 14 juillet 1999) basé sur les résultats de l'étude de danger qui doit être mis à jour en cas de modification du site (cf EDD) Actuellement une campagne de vérification des POI est en cours en collaboration avec la DPC</p>	<p>La procédure actuelle de vérification des POI est à améliorer (de façon à disposer d'un système équivalent à la vérification des études de dangers pour les autorisations d'exploiter).</p>		<p>Il n'existe pas d'obligation de tester les POI ni de procédure de test des POI. (travail collaboratif à étudier entre industriels, DEEC, DPC) Il n'existe pas de guide de réalisation des POI (indiquant notamment la forme du document à respecter pour que celui-ci soit opérationnel)</p>

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un peuple- Un but- Une foi

	Gestion de crise		Le plan ORSEC est le dispositif d'organisation des secours publics en cas de sinistre majeur. Cependant il connaît certaines limites dans son fonctionnement		Il n'y a pas encore de Plan Particulier d'Intervention (PPI) élaboré au Sénégal
	Information des populations				<ul style="list-style-type: none"> -il n'existe pas de moyens d'alerte des populations (sirènes, ..), -il n'existe pas de campagnes de sensibilisation des populations riveraines aux risques industriels et aux conduites à tenir en cas d'urgence
Maitrise de l'urbanisation (C3(e))	Distances de sécurité		Le Code de l'Environnement définit une distance de sécurité de 500 mètres autour des sites à risques. Cette distance de sécurité n'est pas toujours respectée autour des certains sites à risques.		Il n'existe pas de restriction de construction des sites vulnérables (établissements recevant du publics, écoles, hôpitaux, prisons, autoroutes etc.)

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un peuple- Un but- Une foi

	Cartographie				Réactualisation et révision de la cartographie des risques du Pays (travail de Mohamed Diawara) en fonction des résultats des EDD et POI réalisés par les industriels
	Coordination et contrôle				la coordination/ ou moyen de contrôle des services d'urbanisation de la mairie sont à améliorer

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un peuple- Un but- Une foi

Obligations de l'industrie (FF Chapter C4)					
Clause générale de diligence (obligations légales de l'industrie) (C4(b))		Les industries à risques doivent soumettre un dossier de demande d'autorisation d'exploiter à la DEEC. Selon les risques présentés par l'industrie à l'environnement et à la santé, une étude d'impact approfondie ou une analyse environnementale initiale devra être effectuée par le promoteur, en plus du dossier de demande d'exploiter			En effet, il n'y a pas de sanction prévues en cas d'accident ; seulement en cas de non respect de la réglementation. Le Sénégal doit élaborer un texte de loi qui prévoit des sanctions en cas d'accidents majeurs

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un peuple- Un but- Une foi

Notification (C4(c))		Cf. Procédure d'autorisation et de traitement des dossiers par le Comité Technique National institué par l'arrêté ministériel n°9469 du 28 novembre 2001.			
Politique de prévention et système de gestion de la sécurité (C4(d))					<p>Il n'existe pas d'obligation pour les industriels de mettre en œuvre des systèmes de gestion de la sécurité permettant de démontrer de la politique de prévention des accidents chimiques. A notre avis ce point est essentiel, car si rien n'existe à ce niveau cela veut potentiellement dire que c'est l'Etat qui peut être retenu comme responsable en cas d'accident majeur. Par ailleurs, il est apparu au cours des discussions qu'il pourrait être intéressant :</p> <ul style="list-style-type: none"> -que les industriels se réunissent de façon régulière (avec ou sans l'inspection des

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un peuple- Un but- Une foi

					installations classées) pour échanger les bonnes pratiques de maîtrise des risques qu'ils mettent en œuvre sur leurs sites, - de renforcer les compétences en termes d'analyse de risques et de modélisation, afin de mieux identifier les risques en interne et/ou d'évaluer la pertinence technique du travail réalisé par les bureaux d'étude (notamment pour les EDD)
Identification des dangers et analyse des risques (C4(e))					Voir ci-dessus
Etude des dangers (Rapport de	Etude d'impact	Les industries à risques doivent effectuer une étude d'impact incluant une étude de danger qui est la base de l'autorisation d'exploiter.			

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un peuple- Un but- Une foi

sécurité) (C4(f))	Réalisation de l'étude de danger	Il existe un guide de réalisation des études de danger (à revoir pour une amélioration éventuelle). Les études de danger doivent être mises à jour en cas de modification des installations.			
Planification des situations d'urgences (C4(g))	Plan d'Opération Interne	Il existe l'obligation de réaliser un POI basé sur les résultats de l'étude de danger qui doit être mis à jour en cas de modification du site (cf EDD) Actuellement une campagne de vérification des POI est en cours en collaboration avec la DPC.			
Information du public (C5)	Obligation d'informer le public				Il n'existe pas d'obligation d'informer le public. Cela pourrait être fait (par référence à la réglementation française): -au moment de l'autorisation d'exploiter (recueil des questions auprès du public), - la base de données recensant les accidents du

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un peuple- Un but- Une foi

					Sénégal n'est pas accessible, -sur la conduite à tenir en cas d'accident (de la reconnaissance de l'alerte aux gestes qui sauvent),
	Sensibilisation aux risques industriels				Pour finir il n'existe pas de sensibilisation aux risques industriels et aux conduites à tenir auprès du large public (thèmes pouvant être abordés dès l'école). Freins potentiels : différentes langues parlées au Sénégal, illettrisme, scolarisation, ...
Notification des accidents, enquête et suivi (C6)	Suivi des incidents et accidents	En cas d'incident sérieux, l'industriel doit le déclarer à l'inspecteur de travail et à la sécurité sociale. Des enquêtes peuvent être diligentées par les services de l'Etat en cas d'accident	Il existe une base de données de recensement des accidents industriels mais seulement au niveau de la DEEC, elle n'est pas partagée ni avec les services d'inspection au niveau régional ni avec le public.		Cette base de données de recensement des accidents industriels doit être renforcée par les autres structures impliquées et communiquée au public

Programme PPAC : Objectifs et Stratégies

3.1 Vision d'ensemble :

La vision d'ensemble de l'état du Sénégal est la réduction de la fréquence des accidents chimiques et de minimiser tout impact de ces accidents sur les populations, les communautés, l'environnement et les biens, le cas échéant, de permettre un développement économique et social durable pour une réduction drastique de la pauvreté. En effet, dans son objectif d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) « qui mettent l'accent sur un partenariat international porté par une vision partagée de développement humain durable », le Sénégal a défini un certain nombre de stratégies dont :

- La Stratégie pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté ;
- La Stratégie de Croissance Accélérée afin d'atteindre des taux de croissance requis (7 à 8%) pour la réalisation de objectifs de réduction de la pauvreté de moitié d'ici 2015.

Pour ce faire, il a été noté, selon le document de Stratégie pour la croissance et la réduction de la pauvreté (DSRP II /2006- 2010), une amélioration dans la prise en charge des questions traitant de la prévention et de la gestion des risques et catastrophes majeures, au Sénégal. Il a aussi été énoncé que l'axe « amélioration des conditions de vie des populations vulnérables » mentionné dans le premier Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP I/2003 - 2005), s'est vu voir remplacé par l'axe 3: « Protection sociale, prévention des risques et catastrophes » qui s'avère plus globalisant et qui traduit la vision du pays à l'horizon 2015 à une meilleure considération et une meilleure prise en compte de la prévention des risques et des catastrophes majeures. Ainsi, il est stipulé que : « la culture de la prévention contre les risques sociaux, les risques majeurs et les catastrophes sera fortement ancrée dans les mentalités et les pratiques et se traduira dans les stratégies individuelles et collectives ainsi que dans les politiques et programmes des collectivités locales, de l'État et des Entreprises privées ».

3.2 Objectifs visés et les stratégies spécifiques pour la mise en place et la mise en œuvre d'un système de prévention et de préparation aux accidents chimiques

• Les Objectifs Généraux :

En s'appuyant sur l'évaluation des besoins, les objectifs généraux sont les suivants :

Révision de la réglementation nationale :

- Révision (et actualisation) du Code de l'Environnement (actuellement en cours) en tenant compte de la nomenclature qui est aussi à réviser;
- Mise en place d'un système de recensement des accidents ;
- Pertinence d'introduire la mise en place d'un système de gestion de la sécurité ;

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un peuple- Un but- Une foi

- Volet information au public à développer
- Application efficace de la réglementation existante en :
 - favorisant la coordination des services de l'état entre eux,
 - mettant en cohérence les objectifs de la réglementation et les pratiques d'inspection (par exemple, assurer le lien entre l'étude des dangers et les points devant être vérifiés sur le terrain),

Préparation/planification des situations d'urgences:

- Réalisation/Vérification et test des POI
- Réalisation d'un PPI pilote par exemple dans une collectivité locale exposée à des risques industriels
- Implication du public dans la préparation aux situations d'urgence par la mise en place d'un système d'information des populations (avant, pendant et après la situation de crise)

Renforcement et maintien dans le temps des capacités des différents acteurs du système:

- Inspecteurs des installations classées
- Comité technique national (pour les produits chimiques)
- Industries
- Bureaux d'études impliqués dans la réalisation des études de dangers et des POI,
- Collectivités locales potentiellement exposées aux conséquences d'accidents industriels.

Ce renforcement de capacités va se dérouler de la manière suivante :

- 1) En organisant des groupes de travail ou d'échange intra professionnels ou inter-acteurs notamment en vue de définir les outils à utiliser et les formations spécifiques à recevoir,
- 2) en travaillant avec la filière universitaire pour préparer les futurs professionnels.

La promotion de la prévention/préparation aux accidents chimiques industriels en Afrique de l'Ouest par :

- La promotion de pratiques réussies développées au Sénégal et démontrant la possibilité de mettre en œuvre une politique de prévention des accidents chimiques adaptée au contexte économique du pays ciblé ;
- L'organisation de contacts et/ou échanges d'information et de pratiques avec les autres instances internationales.

Stratégies développées pour atteindre les objectifs : Elles doivent être spécifiques, réalistes, mesurables et définies dans le temps. Le tableau qui suit présente ces objectifs et Stratégies.

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un peuple- Un but- Une foi

Objectif	Situation actuelle (noter les références)	Ministère en responsable	Amélioration possible/ Moyens de coordination	Evaluation des priorités	Objectif à court, moyen, long terme
Révision de la réglementation					
Nomenclature	Elaborée mais pas encore officielle	MEDD	Nomenclature à rendre officielle	Priorité importante	Court terme
Système de recensement des accidents à développer	Pas encore dans la réglementation nationale	MEDD	Une base de données commune et centralisée entre les services de l'état à développer Mettre en relation avec les banques de données d'accidents internationales Etudier la possibilité de la rendre publique	Priorité importante	Court terme
système de la gestion de la sécurité	La réglementation nationale n'édicte pas les règles et/ou moyens détaillés à mettre en œuvre pour exploiter les industries en sécurité: Un système pas	MEDD, structures du comité technique national sur les	Faire un essai pilote chez un industriel volontaire Etudier les avantages et inconvenients de système	Priorité importante	Court terme

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un peuple- Un but- Une foi

	encore très performant ; cependant certaines entreprises industrielles commencent à l'expérimenter (SUNEOR KK)	EIES			
information au public (conduite à tenir en cas d'accident)	Pas encore définie dans la réglementation Il n'existe pas encore de système défini, destiné à informer les populations les plus proches des zones de sinistres majeurs sur les conduites à tenir dans ces cas.	MEDD	A définir dans la réglementation	Priorité importante	Court terme
application efficace de la réglementation existante	Application pas encore effective	MEDD	Mettre en place un système de suivi des EDD, POI et inspection de terrain réalisés par site Définir une politique d'inspection en fonction notamment du degré de dangerosité des sites ou de la vulnérabilité des publics exposés	Prioritaire	Court terme

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un peuple- Un but- Une foi

Objectif	Situation actuelle (noter les références)	Ministère en responsable	Amélioration possible/ Moyens de coordination	Evaluation des priorités Priorité importance/ prioritaire temporelle	Objectif à court, moyen, long terme
Préparation/planification aux situations d'urgences					
obligation pour les industries (privées ou publiques) de réaliser un plan de gestion des situations d'urgence	Il existe un texte réglementaire rendant obligatoire l'établissement des Plans d'Opération interne qui vise la gestion des situations d'urgence (arrêté interministériel n° 04862 du 14 juillet 1999 qui rend obligatoire l'établissement d'un POI).	MINT, MEDD, MI (GNSP , DPC), MT, MSAS (SAMU)	Moyens de coordination et Tests des POI	Priorité importante	Court terme
Réalisation d'une évaluation de l'adéquation des moyens en place face aux situations potentielles à gérer	L'adéquation des moyens mis en place face aux situations potentielles à gérer est en général évaluée	MINT (DPC), MEDD (DEEC), MI, MT	Evaluation à améliorer	Priorité importante	Urgence (1 an)
Réalisation des Plans sur la base des résultats du rapport de sécurité ou d'une analyse des risques	Ces plans (POI) sont réalisés sur la base des rapports sur l'analyse des risques (étude de dangers)	MINT, MEDD, MI, MT	Moyens de coordination	Priorité importante	Court terme

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un peuple- Un but- Une foi

Objectif	Situation actuelle (noter les références)	Ministère en responsable	Amélioration possible/ Moyens de coordination	Evaluation des priorités Priorité importance/ prioritaire temporelle	Objectif à court, moyen, long terme
Renforcement et maintien dans le temps des capacités des différents acteurs du système					
Renforcement de capacités des inspecteurs techniques par rapport à l'évolution des technologies, des procédés industriels, des systèmes et méthodes de suivi des installations dangereuses	Il existe un certain niveau de formation et d'expertise des inspecteurs chargés des contrôles	MINT (DPC), MEDD, MI, MT (DEEC),	A améliorer	Priorité importante	Court terme
Créer des pôles d'expertises dans les universités	Des formations pour des masters en environnement sont ouvertes dans la plupart des facultés de l'Université de Dakar (Sciences, médecine, ESP et autres), mais ne sont pas spécifiques à la préparation des accidents chimiques industriels et à leur prévention	MES, MEDD, MINT, MI, MES	Etudier la création d'un niveau intermédiaire de technicien HSE (DU, Licence) ou/et cycle de formation continue Etudier l'insertion des inspecteurs dans la formation universitaire en tant que professeurs	Priorité importante	Moyen (3 à 5ans) et long (5-10ans) terme
Mener des exercices de simulation de situations d'urgences au niveau d'entreprises industrielles à risques	Avec les sapeurs pompiers, certaines entreprises industrielles procèdent à des exercices de simulation de situation de crise en testant leurs POI	MINT, MI, MEDD, MT	Analyse des informations nécessaires à chaque partie et définition des	Priorité importante	Court terme (1 - 2 ans)

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un peuple- Un but- Une foi

Renforcer la communication entre les acteurs et renforcer la gestion des informations	Bien que pour les inspections au niveau des industries, la DEEC et d'autres services, notamment l'inspection du travail et de la sécurité sociale, la Direction de la Protection Civile (tutelle des Sapeurs Pompiers) participent pleinement, il n'existe pas de système d'information officiel pour la communication entre acteurs.	MINT, MEDD, MI, MT	systèmes pour mieux communiquer	Priorité importante	Moyen terme
Etre le promoteur de la prévention/préparation aux accidents chimiques en Afrique de l'Ouest					
Etre leader sur la promotion de la prévention et la préparation aux accidents chimiques industriels ou PPAC	Le Sénégal et le Mali sont en train de tester le projet PPAC	MEDD et autres structures techniques impliquées.	Informers les autres pays de la sous région sur les résultats du projet PPAC Mali/Sénégal Organiser et pérenniser une collaboration bilatérale Mali/Sénégal Rédaction d'un engagement formel de la DEEC de		Court terme
			promouvoir l'initiative dans la sous région Définition des actions et partenariats possibles		

Plan d'action

Cette partie présente les activités/actions spécifiques que le Sénégal prévoit de mettre en place à la lumière des stratégies identifiées plus haut. Les activités/actions sont identifiées selon leur terme de réalisation (court, moyen et long). Il est important de noter que ces actions/activités doivent être réalistes au regard des ressources disponibles, et que le Pays dispose du bon niveau d'information pour les mener à terme. Etant donné le nombre important et la contrainte des moyens induits par chaque action, des priorités d'actions à mener seront fixées. Pour chacune des activités/actions incluses dans le plan d'action, les points suivants sont spécifiés :

- le Responsable de la réalisation ;
- le Ministère ou entité non gouvernementale devant être également impliqué ;
- Les conséquences institutionnelles¹, les Ressources nécessaires (expertise, financière, équipement, information), le délai de réalisation.

¹ Par exemple : si pas d'inspection, nécessité d'en créer une.

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un peuple- Un but- Une foi

Activité / Action (A)	Taches a réaliser	Résultat souhaité	Responsable	Partenaire possible (institution)	Expertise technique disponible/ nécessaire	Equipement disponible/ nécessaire ²	Budget disponible/ nécessaire ³	Délai et jalon
Urgence, Court terme et moyen terme								
Mise à jour cartographie des risques industriels	S'attacher les services Un bureau d'expertise Etude de danger de la zone des ICS Sentox, Sar ? (Puma Energie et Total centre emplisseur) -Les pipelines SAR -La zone des hydrocarbures du port avec les pipelines	Actualisation de la cartographie des risques	DEEC	DPC, MI, UNIVERSITE, ONUDI, MEDDTL (France)	INERIS Quartz Afrique Et HPR Consultants -Expert modéliste expert risque industriel	Ordinateurs et logiciels		0-1an
Information/Sensibilisation	Sensibiliser les industriels, sensibiliser les populations, sensibiliser les décideurs locaux	Une prise de conscience accrue sur les risques industriels et sur les mesures de prévention	DEEC	DPC, MI, MT, GNSP	Experts en Communication Inspecteurs ICPE	Ordinateurs	80.000.000 FCA	0-1an

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un peuple- Un but- Une foi

Révision de la nomenclature ICPE	Intégrer dans le code en révision les points manquants sur les risques industriels	Réglementation actualisée et plus préventive des risques industriels	DEEC	DPC, Sapeurs, pompiers	Juristes et experts en risques industriels	Ordinateurs		0-1 an
Réglementation des TMD	Validation, signature, diffusion et application du projet de décret en cours d'examen	Décret réglementant le transport de marchandise dangereuse est élaborée et appliquée	DPC	Comité technique chargé de l'examen du projet de décret, décideurs politiques : parlementaires, autorités gouvernementales	Membres du comité technique pour l'examen du projet de décret	Guide de référence pour la réglementation des TMD		1-2 ans
Renforcement des capacités des inspecteurs	Formation sur les outils de modélisation Organisation d'un atelier national sur les points les plus sensibles et les mesures à prendre Formation longue durée sur la filière risques/accidents industriels	Meilleure Maîtrise Des inspections Inspecteurs techniques qualifiés	DEEC DEEC	DPC, INERIS Quartz Afrique DPC et Consultants, UPIC ONUDI, INERIS, université,	Experts en risque industriels	Moyens d'inspection techniques adéquats des ICPE: logistiques, ordinateurs et logiciels		2-3ans 3-5ans (MT)

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un peuple- Un but- Une foi

Recensement des POI	Validation des nouveaux et remise à jour des anciens	Des POI validés et des POI mis à jour	DPC, GNSP	DEEC, DTSS, DI,	Inspecteurs ICPE, Consultants spécialisés	Guides pour l'élaboration de POI adaptés, ordinateurs et logiciels		1-2ans
---------------------	--	---------------------------------------	-----------	-----------------	---	--	--	--------

Il est nécessaire de préciser le plan d'action pour définir les partenariats possibles et les projets à plus long terme à mener.

²Équipement typiques: ordinateurs et logiciels, équipements de laboratoire, équipements de protection individuels

³*Le Pays peut créer une liste d'activités/activité ne demandant pas de ressources complémentaires et donc atteignables dans un premier temps. Durant ce temps, les ressources complémentaires pourront être collectées.*

Part 5:

Ressources mobilisées (fonds, expertise, équipement, information)

Les ressources nécessaires peuvent être comparées aux ressources disponibles présentées dans le rapport de Situation. Cela permettra d'identifier les ressources nécessaires. Sur la base de cette évaluation, et avec le recul nécessaire, les moyens d'obtenir ces ressources pourront être explorés (voir note 3 de bas de page).

Il serait nécessaire, entre autres priorités, de lister :

- Les équipements du GNSP existants pour lutter contre les accidents industriels chimiques, et ceux à approvisionner dans les plus brefs délais ;
- Les formations spécifiques requises (risques chimiques, PC de crise) à réaliser en priorité ;
- Les matériels de détection complémentaires, spécifiques aux risques chimiques industriels à approvisionner pour GNSP ;
- Les fonds disponibles au niveau national avec lesquels nous pouvons commencer à réaliser les actions listées.

Le tableau VI présente les informations sur les ressources possibles.

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un peuple- Un but- Une foi

Tableau VI

Ressources	Qu'est qui est nécessaire	Ce qui est disponible	Source possible de support additionnel	Notes
Fonds	Un fonds destiné à la prévention et à la préparation des risques chimiques industriels		Partenaires impliqués (ONUDI, MEDDT, PNUE)	L'état doit budgétiser les ressources nécessaires à la prévention et à la préparation des accidents chimiques industriels
Expertise	Experts en risques industriels au niveau des agents de contrôle de l'état	Inspecteurs ICPE Consultants privés en risques industriels	INERIS, MEDDTL (France, université)	Des formations spécifiques sont nécessaires
Chimiste / ingénieur chimiste	Techniciens supérieurs et ingénieurs spécialisés en chimie industrielle	Techniciens Supérieurs et Ingénieurs en chimie industrielle	Université, ONUDI, INERIS, MEDDTL	Des formations spécifiques sont nécessaires
Ingénieurs procédés	Ingénieurs en installations industrielle (procédés, technologie industrielle) spécialisés dans le domaine de la prévention des accidents chimiques industriels	Ingénieurs en procédés industriels	Université, INERIS MEDDTL	Des formations spécifiques sont nécessaires

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un peuple- Un but- Une foi

Techniciens de laboratoire	Techniciens de laboratoire spécialisés à la détection de produits à risques	Techniciens de laboratoire	Université, MEDDTL	Des formations spécifiques sont nécessaires
Inspecteurs	Inspecteurs ICPE spécialisés en risques chimiques industriels	Inspecteurs ICPE	ONUDI	Des formations spécifiques sont nécessaires
Personnel en charge de l'occupation des sols	Aménagistes du territoire spécialisés en risques chimiques	Aménagistes du territoire	INERIS, MEDDTL	Des formations spécifiques sont nécessaires
Formateurs	Formateurs spécialisés en risques industriels	Inspecteurs ICPE, GNSP, DPC	INERIS, MEDDTL, Université, PNUE	Des formateurs spécialisés sont nécessaires
Administrateurs	Administrateurs informés et sensibilisés sur la prévention et la préparation des accidents chimiques industriels	Administrateurs non informés et sensibilisés en matière de prévention et de préparation aux accidents chimiques industriels	INERIS, MEDDTL, cabinets d'études agréés, Université, UPIC, experts en prévention de risques industriels	
Spécialistes (technique, juridique)	Spécialistes techniques et juridiques à la prévention et à la préparation des accidents chimiques industriels	Techniciens et juristes non spécialisés	INERIS, MEDDTL, PNUE, autres partenaires spécialisés dans le droit de l'Environnement	
Autre				

⁴ P.e. guide professionnel, normes, banque de données sur dangerosité des produits.

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un peuple- Un but- Une foi

Formation (p.e. inspection, section privée, responsable HSE)	Formations en prévention et préparation des accidents chimiques industriels : <ul style="list-style-type: none"> • des équipes d'inspection ; • Formation des industriels; • Formation de responsables HSE 	Formations mais en général pas de formations spécifiques requises	INERIS, MEDDTL, Université (Masters professionnels, création de pôles d'expertise)	
Equipement	matériels de détection des accidents chimiques industriels complémentaires	Moyens faibles et non spécifiques à la prévention et à la préparation des accidents chimiques du GNSP	ONUDI, MEDDTL Industriels (CNP, UPIC, CNES) Coopération décentralisée (appui aux collectivités locales riveraines des IC)	
Ordinateurs	Ordinateurs adaptés	Faibles moyens informatiques	ONUDI, PNUE, MEDDTL, industriels (UPIC, CNP, CNES)	
Logiciels	Logiciels adaptés	Logiciels pas souvent adaptés	INERIS, MEDDTL	A renforcer
Equipement de laboratoire	Matériels de détection de produits à risques d'accidents chimiques	Equipements insuffisants et non spécifiques	ONUDI, PNUE	A renforcer
EPI	Equipements de protection incendies, équipements de protection aux	Faibles équipements de protection et non spécifiques du GNSP	ONUDI, MEDDTL, industriels (CNP, UPIC, CNES)	

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un peuple- Un but- Une foi

	émissions et à l'épandage de produits dangereux			
Autres				
Information ⁴	Guides professionnels, normes, banques de données	De faibles informations spécifiques existent		Mise en place d'une banque de données nécessaires

Conclusions et recommandations

La feuille de route du programme de prévention et de préparation en matière d'accidents chimiques industriels constitue un document national officiel important dans la mesure où il trace les jalons pour une bonne mise en œuvre de ce programme national. A partir de l'évaluation des besoins spécifiques nécessaires et utiles au Sénégal pour faire face aux accidents chimiques industriels, les objectifs généraux et les stratégies en vue d'atteindre ces objectifs sont définis.

Un plan d'action décrivant les priorités du pays dans le domaine considéré, recense l'essentiel des activités dont leur réalisation pourrait aider à minimiser voire enrayer les risques chimiques industriels majeurs néfastes à nos économies en développement. Il intéressant de noter que l'ensemble des actions identifiés ne pourront être exécutées que si elles sont accompagnées d'une mobilisation de ressources nécessaires. Ces ressources pourront aller de la préparation de ressources humaines qualifiées au niveau des services d'inspection des Installations Classées (DEEC, DPC, GNSP), au renforcement des moyens logistiques de prévention et d'intervention rapide en cas d'accident industriel majeur. Par ailleurs outre la mise en place et l'application d'une réglementation adaptée, une information, une sensibilisation et une communication entre acteurs impliquées sont utiles et nécessaires.

Annexes

Annexe 1 : Questionnaire /Evaluation des Besoins

Champs d'application du programme ou de la réglementation (Chapitre C2)

Existe-t-il des définitions des termes clés dans la réglementation - .ex. incident chimique, accident chimique, matière dangereuse, installation/site/activité à risques ?

Il existe une définition de certains de ces termes dans la réglementation nationale, cependant celles-ci reste à être précisées et complétées. Le Code de l'Environnement du Sénégal définit par exemples les termes tels que : installations, activités à risques...

L'identification des activités à risques ou matières dangereuses incluses dans le programme est elle basée sur :

L'historique des accidents dans le pays ou dans la région (accidentologie récente) ?

Il existe une définition de certains de ces termes dans la réglementation nationale, cependant celles-ci reste à être précisées et complétées. Le Code de l'Environnement du Sénégal définit par exemples les termes tels que : installations, activités à risques...

Des activités considérées comme « stratégique » ou « historique » dans le pays ou la région ?

Non

L'exploitation du système SGH ou de tout autre système de classification des matières dangereuses ?

Cette identification des activités à risques se base également sur le système de nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui existe au Sénégal. Cependant, il a été signalé que cette nomenclature n'est pas actuellement officialisée par un texte réglementaire (décret, arrêté...). Toutefois, celle-ci est en cours d'officialisation et d'amélioration dans le cadre de la révision du Code de l'Environnement.

Les interfaces de transport (zones de stockages transitoires sont elles intégrées (Ports, ...)?

Le zonage est effectif dans le cadre de l'identification des activités à risques. Ces zones à risques sont identifiées dans le rapport situation pays. Les zones considérées sont : le Port, la Zone de Bel Air, La zone Franche Industrielle, la Zone de la SODIDA.

Du point de vu des axes principaux de transports, il est noté l'inexistence d'une réglementation régissant le transport des matières dangereuses. Toutefois, un projet de texte réglementaire sur le TMD est initié

Des exclusions sont-elles prévues dans le champ d'application de la réglementation (des zones géographiques – des activités spécifiques (militaires – transport ferroviaire), ...)?

Probablement. Les sites militaires par exemple, sont considérés comme zones stratégiques et sont souvent régies par des cadres de gestion et de conduite spécifiques.

En pratique, même disposant de matériels et/ou d'appareils sujets par ailleurs à la réglementation, ces zones d'activités spécifiques ne font pas l'objet de contrôle réglementaire par les inspecteurs des installations classés, par exemple.

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un peuple- Un but- Une foi

Rôle et responsabilité des autorités (Chapitre C3)

Gestion de l'information (Chapitre C3(b))

Existe-t-il un système de recensement des industries ou activités à risques dans le pays ?

Si oui, ce système est-il basé sur une obligation réglementaire ?

Il existe un système de classification des établissements qui sont soit soumis à déclaration ou à autorisation conformément à la réglementation nationale (Code de l'Environnement). Ces installations sont répertoriées dans une base de données au niveau du service des établissements classés de la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés.

Ce système reste néanmoins à être amélioré : informatisation classification des dossiers, système de partage avec les structures pertinentes....

Existe-t-il une liste d'activités considérées à risques ou de quantité de matières dangereuses stockées (nomenclature des installations/installations considérées à risques) ?

Il existe au Sénégal une nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Cette nomenclature classe les installations sous deux régimes : soit sous le régime d'Autorisation ou sous celui de Déclaration. La classification est faite en fonction de l'activité de l'installation ou en fonction des substances qui sont mises en œuvre en son sein.

Existe-t-il un système de recensement/recueil des accidents qui se sont passés dans le pays ou dans d'autres pays ? : Non, le Sénégal ne dispose pas d'un système officiel de recensement des accidents qui se sont passés dans le pays.

Ce système permet-il l'identification des causes et des conséquences des accidents ?

Ce système permet-il d'assurer une veille accidentologique sur les installations comparables à celles implantées dans le pays ?

Ce système est-il utilisé comme base à la politique de prévention du pays (détermination de thèmes d'inspection, de nouvelles entrées dans la liste des installations à risques ?

Existe-t-il un système de recensement/recueil des plaintes de voisinage des industries à risques ?

Il existe une structure de la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (Centre de gestion des urgences environnementales) qui dispose d'un numéro vert (1221) accessible en permanence, où les plaintes sont recueillies et traitées. Ces plaintes des populations sont répertoriées dans une base de données. Le traitement de ces plaintes enregistrées est de la responsabilité régaliennne des structures compétentes auxquelles les informations sont communiquées.

Existe-t-il un système de communication des données/informations relatives à l'activité des industries à risques entre les différents services de l'état (douanes, services d'inspection, services de santé, pompiers...) ?

Non

Y a-t-il des moyens affectés à la maintenance du système d'information (matériels, humain) ?

Non (il n'existe pas de système d'information officiel)

Ce système d'information est-il géré de façon régionale ou nationale ?

Non (il n'existe pas de système d'information officiel)

Inspection (Chapitre C3(c))

Existe-t-il un service d'inspection dans le pays ?

Il existe un service d'inspection dans le pays. Ces inspections sont menées par la Division des Etablissements Classés de la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés. Les inspections sont faites en rapport avec les autres structures pertinentes impliquées dans le suivi du type d'installations en question : Direction générale du Travail, Direction de la Protection Civile (Groupement National des Sapeurs Pompiers), Direction de l'Industrie ... Si non, d'autres personnels peuvent ils assurer la mission d'inspection des sites à hauts risques (inspection du travail, Groupement national des Sapeurs Pompiers, ...) ?

Si oui,

Le service d'inspection a-t-il le droit de pénétrer sur les sites industriels même de façon impromptue ?

Oui, les inspections peuvent se faire de façon inopinée.

Des programmes d'inspection sont-ils planifiés ?

Il existe des programmes d'inspection des industries. Celles-ci sont planifiées par la Division des Etablissements de la DEEC, chargée des inspections. La planification de ces programmes est faite en collaboration avec les services impliqués.

Pour le cas de la zone du Port, il existe un programme d'inspection annuel mise en œuvre conjointement par le Port Autonome de Dakar et la DEEC (principalement la Division des Etablissements Classés) qui vise toutes les entreprises dans le Port.

Les inspecteurs sont-ils formés aux métiers/missions dont ils ont la charge (instruction des dossiers et/ou inspection des sites) ?

Il existe un certain niveau de formation et d'expertise des inspecteurs chargés des contrôles. Cependant, il est nécessaire de faire des renforcements de capacités de ces inspecteurs par rapport à l'évolution des technologies, des processus industriels, des systèmes et méthodes de suivi des installations dangereuses.....

Les inspecteurs disposent-ils des moyens nécessaires pour réaliser leurs missions (véhicule, matériel informatique,...) ?

Non, il n'existe pas de moyens spécifiquement dédiés pour les inspecteurs des installations classées. Les moyens utilisés sont ceux de la DEEC (communs aux différentes Divisions de cette structure) et ils sont insuffisants

D'autres services participent-ils aux inspections (pompiers, inspection du travail, ...) ?

D'autres services participent aux inspections, il s'agit notamment de l'inspection du travail et de la sécurité sociale, de la Direction de la Protection Civile (tutelle du Groupement national des Sapeurs Pompiers). Aussi, dans le cadre des inspections au niveau du port, les services compétents du Port Autonome de Dakar sont largement impliqués.

Existe-t-il un document officiel définissant les règles de fonctionnement en sécurité des sites à risques (équivalent à une autorisation et définissant les moyens à mettre en œuvre) ? Si oui :

Oui, il existe un document sur les études d'impact sur l'environnement qui est une exigence réglementaire instaurée par le Code de l'environnement. Ces études d'impact fournissent des prescriptions par rapport au fonctionnement optimal sécuritaire des entreprises/industries en vue d'être installées. Dans le cas des industries classées dangereuses (ou à risques), il y'a obligation de l'élaboration d'une étude de dangers qui est complémentaire à l'étude d'impact et qui doit être la base de l'élaboration d'un Plan d'Opération Interne (POI).

L'élaboration du document s'appuie t elle sur l'étude du dossier de sécurité du site industriel ?

L'élaboration du POI doit s'appuyer sur les études de dangers, qui doivent être faite avant l'implantation des unités industrielles.

ou existe-t-il des documents officiels définissant les règles ou moyens à mettre en œuvre pour exploiter en sécurité ? Dans ce cas comment ont été établies ces normes, sur un travail collaboratif avec l'industrie, sur des standards ou normes internationales ou sur une approche unilatérale ?

La réglementation nationale n'édicte pas les règles et/ou moyens détaillés à mettre en œuvre pour exploiter les industries en sécurité. Elle fixe les principes globaux de gestion de ces installations : l'inspection, la mise en place des CHS (comité d'hygiène et de sécurité dont les modalités d'organisation et de fonctionnement sont fixées par décret 94-244 du 07 mars 1994) au sein des entreprises.

Toutefois, certaines industries appartenant à des filiales/groupes internationaux adoptent des normes sécuritaires de groupe qui sont d'ordre politique de l'entreprise. Aussi, certains normes et standards internationaux sont parfois appliqués pour des questions de label.

Planification des situations d'urgences (C3(d)) – (notamment en cas d'accident à l'extérieur des limites de propriété d'un site à risques)

Existe-t-il des infrastructures dédiées à la réponse à un accident chimique (hôpitaux, casernes de pompiers, réseaux routiers, moyens de communication, salles de gestion des crises ...) ? si oui :

Il existe généralement des structures auxquelles on peut faire appel en cas d'accident chimique telles que Sapeurs Pompiers, Hôpitaux, réseaux routiers. Cependant il n'existe pas de locaux dédiés à la gestion de crises.

A proximité des zones à risques ?

Ces infrastructures ne sont pas toujours à coté des zones à risques (ce critère n'est pas forcément pris en compte dans les études d'installations de ces structures).

Toutefois, la caserne des sapeurs pompiers de l'Avenue « Malick Sy » est à proximité de la zone du port.

Disposant des moyens matériels et ressources (notamment en termes de formation du personnel) permettant une intervention efficace ?

Les moyens matériels et autres ressources sont insuffisants.

Qui est responsable de la planification des situations d'urgence (niveau local, national) ? Pour quel type d'accident (catastrophe naturelle, accident industriel, ...) ?

Le plan ORSEC est le principal outil national de planification des secours. Ce plan est sous la responsabilité du Ministre de l'Intérieur et est destiné fondamentalement à tout type de catastrophe. Au niveau local il existe un Plan orsec Local (calqué sur le model national) qui est sous la responsabilité du Gouverneur de région.

La chaîne de décision est-elle clairement établie ?

Oui, les rôles et responsabilités des différentes implications sont identifiés dans le cadre de ces plans

Qui doit intervenir sur le terrain ? Ce service dispose t il :

Les structures de protection civile (les Sapeurs pompiers), les services d'ordre public, les différentes structures opérationnelles de l'administration ...

Des moyens matériels nécessaires ?

Les moyens matériels nationaux sont très limités

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un peuple- Un but- Une foi

De sources d'informations fiables ?

Les sources d'informations ne sont pas toujours formelles et des lacunes restent à combler (document de répertoriassions spécifiques pour les Sapeurs Pompiers)

De formation/entrainements aux situations à gérer ?

Il existe des besoins de renforcement des capacités au niveau des différentes structures impliquées.

Existe-t-il des plans d'intervention testés par les pouvoirs publics ? Si oui :

Non.

Ces plans sont-ils établis en collaboration avec les sites industriels ?

conçus sur la base des informations fournies par les industriels ?

Les populations voisines des sites industriels sont-elles informées de la conduite à tenir en cas d'accident chimique ? Si oui : Non

Existe-t-il des moyens d'alerte des populations (sirènes, ...) ?

Non (disposition importante à mettre en œuvre)

Existe-t-il des structures d'accueil des populations (gymnase, lieux publics) disposant de moyens d'accueil (eau potable, nourriture, ...) ?

N'existe pas/ (cependant l'expérience au niveau national montre que en cas d'inondation, les personnes sinistrées sont logées dans des écoles)

Aménagement du territoire (autour des sites à risques) (Chapitre C3(e))

Les industries à risques doivent-elles obtenir une autorisation/permis pour s'implanter à un endroit précis du territoire ? Existe t il des zones du territoire dédiées à l'implantation des industries à risques ?

Il existe des zones à vocation industrielle dans le pays. Aussi, pour toute installation, les industries doivent disposer d'autorisation préalable avant toute implantation.

Existe-t-il des zones/distances d'éloignement obligatoire autour des sites à risques ? Si oui, ces distances sont-elles :

Oui, le Code de l'environnement définit une distance obligatoire d'éloignement autour des sites à risques.

- Forfaitaires (comment sont elles établies) ?

Une distance forfaitaire de 500 mètres est fixée par le Code Environnement).

- Basées sur l'exploitation des études de sécurité du site ?

Non (pour le moment, mais c'est ce qui est envisagé dans le cadre de la révision du Code de l'Environnement)

Existe-t-il des zones des restrictions de construction autour des sites à risques (établissements recevant du public, marché, hôpitaux, écoles, résidences, autoroutes, ...) ? Si des bâtiments sont construits dans une zone à risques sont-ils construits pour résister aux accidents susceptibles de survenir ? Non

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un peuple- Un but- Une foi

Qui est responsable de l'aménagement du territoire (niveau local, national) ? Des mécanismes de contrôle sont ils en place pour limiter les constructions dans les zones à risques ?

Au niveau local la collectivité locale est responsable de l'aménagement du territoire. Au niveau national c'est le Ministère chargé de l'Aménagement du Territoire. Les mécanismes de contrôle existent mais ne sont pas efficaces (problème d'application)

Rôle et responsabilité des autorités (Chapitre C4)

Devoir général de diligence (obligations de l'industriel) (Chapitre C4(b))

Existe-t-il des obligations pour les industries à risques dans la réglementation du pays ?

Si oui :

Oui.

La responsabilité de l'industriel dans l'exploitation en sécurité du site est elle explicite et même en cas d'accident?

Oui.

Est-il signalé que les meilleurs moyens doivent être mis en œuvre pour prévenir les risques d'accidents et minimiser les conséquences en cas d'accident ?

Oui.

Des sanctions sont-elles prévues/prises à l'encontre d'un industriel :

Dont le site est le siège d'un accident ?

Non (les sanctions existantes sont à titre préventif et relative à la non-conformité réglementaire).

Qui ne respecte pas la réglementation ? Oui.

Notification (Chapitre C4(c))

Existe-t-il une obligation pour les industries (privées ou publiques) de signaler ses activités à risques ? Si oui :

Oui, il existe une obligation de déclaration préalable de l'activité de l'industrie avant toute implantation.

Existe t il une liste d'activités considérées à risques ou de quantité de matières dangereuses stockées (nomenclature des installations/installations considérées à risques) ?

Oui, il existe une nomenclature sénégalaise qui classe une entreprise à risque selon ses activités ou selon les types de substances et leurs quantités qui sont mises en œuvre dans l'industrie.

Toute modification notable du site doit il également être signalée ?

Oui, le Code de l'environnement fixe une obligation de déclaration de toute modification notable apportée au niveau du site industriel.

Doit-il obtenir une autorisation/permis d'implantation / d'exploitation ?

Oui, il est obligatoire d'obtenir une autorisation d'implantation préalable.

Existe-t-il une procédure d'examen d'un projet d'une installation à risque ? Si oui :

Oui, il existe une procédure d'instruction d'un projet d'une installation à risque conformément au Code de l'environnement (classement du projet d'installation, identification des types d'études préalables à faire)

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un peuple- Un but- Une foi

Est-elle proportionnée aux risques présentés par le site ?

Oui, les types de procédures sont différents en fonction de la dangerosité du projet d'installation (soit installation à Déclaration ou installation à Autorisation).

L'industriel doit –il produire une étude pour montrer la bonne maîtrise des risques ?

Oui, l'industriel doit produire l'étude d'impact environnemental et social ; et l'étude de danger le cas échéant avant toute implantation.

Cette étude est elle instruite et cette procédure peut –elle conduire à un renforcement de la sécurité du projet ?

Oui, ces études sont instruites par le secrétariat du comité technique national qui est chargé de la validation de ces études. Le secrétariat de ce comité technique est assuré par la DEEC.

Politique de prévention et système de gestion de la sécurité (Chapitre C4(d))

Existe-t-il une obligation pour les industries (privées ou publiques) de disposer une politique de prévention des risques (de façon à permettre une gestion proactive des risques) ? Si oui :

Cette politique doit elle être écrite ?

Oui, le PGES est contenu dans le rapport des études d'impacts sur l'environnement.

Des moyens (organisationnels ou autres) doivent ils être alloués pour sa mise en œuvre ?

Oui, les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ces plans sont aussi identifiés dans le document. Les industries ont l'obligation de respecter les plans de gestion environnementale et sociale (PGES), qui sont issus des études impacts. Ces plans sont élaborés d'un commun accord entre les services administratifs et les promoteurs de projets et visent en partie la prévention des risques liés à l'exploitation industrielle.

Existe-t-il une obligation pour les industries (privées ou publiques) de disposer une politique de planification des situations d'urgences (de façon à permettre une gestion proactive des risques) ? Si oui :

Oui, les industries classées à risques doivent élaborer des Plan d'Opération Interne qui peuvent être considérés comme un moyen de planification des situations d'urgences.

Cette politique doit elle être écrite ?

Oui, les POI sont écrits et documentés

Des moyens (organisationnels ou autres) doivent ils être alloués pour sa mise en œuvre ?

Oui, les moyens nécessaires de mise en œuvre des POI sont identifiés.

Existe-t-il une obligation pour les industries (privées ou publiques) à risques de mettre en place un système de gestion de la sécurité (comparable à un système de gestion de la qualité, environnement, ...) ? Si oui :

Oui. Obligation de mettre en place des registres de sécurité au niveau des industries.

Existe-t-il des indications sur la forme du système de gestion à mettre en place (guide d'élaboration) ?

Oui - registre de sécurité

La mise en œuvre de l'application de ce système de gestion peut-elle être inspectée ?

Oui

Existe-t-il une obligation pour les industries (privées ou publiques) à risques de mettre en place, par exemple via le système de gestion de la sécurité, une identification et une évaluation des risques? Si oui :

Oui, dans le cadre des études d'impacts et des études de dangers, une évaluation des risques inhérents à l'installation industrielle.

Cette identification et évaluation est elle réalisée sur l'ensemble des installations à risques et à l'occasion des changements notables de la configuration d'exploitation ?

Oui, l'identification et l'évaluation des risques sont réalisées conformément à la réglementation pour toutes les installations classées dangereuses. Il en est de même quand des changements notables de la configuration d'exploitation sont opérés.

Cette identification et évaluation s'appuient-elles sur l'emploi de méthodes reconnues d'évaluation des risques et de procédures connues ?

Oui, il existe un guide d'étude de danger qui est utilisé pour la rédaction de ces études.

L'application de cette procédure implique t elle la participation du personnel et son information ?

Oui

Des spécialistes sont-ils quelque fois employés pour la bonne application de cette procédure ?

Oui, il existe des experts consultants ou structures spécialisées qui sont agréés par le Ministère en charge de l'Environnement pour mener ces études ou accompagner ces procédures.

Cette identification et évaluation est elle à la base du système de gestion de la sécurité mis en place par l'industriel ?

Oui

Rapport de sécurité (Chapitre C4(e))

Existe-t-il une obligation pour les industries (privées ou publiques) de réaliser un rapport de sécurité pour démontrer d'un bon niveau de maîtrise des risques du site (évaluation du risque et détermination des moyens de prévention de ces risques à un niveau jugé approprié) ? Si oui :

Oui, des rapport de sécurité sont faits et mise à la disposition des services du ministère en charge du travail (la caisse de sécurité sociale). Cependant ces rapports ne sont pas partagés avec l'ensemble des structures pertinentes.

Ces rapport sont ils envoyés aux autorités pour examen et critique éventuelle (instruction) ?

Ces rapports sont mis à la disposition des services du ministère en charge du travail. Cependant ces rapports ne sont pas partagés avec l'ensemble des structures pertinentes.

Ces rapports conditionnent ils l'autorisation d'exploiter du site ? Si oui, sont-ils à la base des documents officiels définissant les règles de fonctionnement en sécurité ?

Non

Des délais de réalisation et d'instruction des rapports de sécurité sont ils précisés ?

Oui, il y'a une périodicité d'élaboration de ces rapports de sécurité.

Ces rapports de sécurité sont ils également en possession des autorités ?

Ils sont mis à la disposition des services du ministère en charge du travail (mais non partagés avec toutes les structures nationales pertinentes et impliquées dans la gestion des risques industriels)

Ces rapports sont ils à la base des règles d'aménagement du territoire autour du site à risques ?

Non

Ces rapports de sécurité sont ils revus régulièrement pour prendre en compte l'avancée des connaissances en gestion des risques, d'éventuelles modifications du site ou de l'environnement du site ?

Oui, ils sont périodiques et prennent en compte toute amélioration et modification du site industriel et de son environnement.

Existe-t-il des guides définissant les attendus des rapports de sécurité ?

Non

Planification des situations d'urgence (Chapitre C4(f))

Existe-t-il une obligation pour les industries (privées ou publiques) de réaliser un plan de gestion des situations d'urgence ? Si oui :

Oui, il existe un texte réglementaire rendant obligatoire l'établissement des Plans d'Opération interne qui vise la gestion des situations d'urgence (arrêté interministériel n° 04862 du 14 juillet 1999 qui rend obligatoire l'établissement d'un POI).

Ces plans sont ils réalisés sur la base des résultats du rapport de sécurité ou d'une analyse des risques (voir question 4 de Politique de prévention et système de gestion de la sécurité) ?

Ces plans (POI) sont réalisés sur la base des rapports sur l'analyse des risques (étude de dangers)

Une évaluation de l'adéquation des moyens en place face aux situations potentielles à gérer est elle réalisée ?

Oui

Ces plans définissent ils l'organisation à mettre en place par l'industriel en fonction des scénarios d'accidents à traiter ?

Oui

Ces plans définissent ils à partir de quel niveau de gravité d'accident les services de secours externes seront appelés ?

Oui.

Ces plans sont ils également en possession des autorités ?

Oui, ces plans sont mis à la disposition des services des inspections de la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés et aussi à la Direction de la Protection Civile.

Ces plans sont ils à la base des plans de la planification des situations d'urgences dans le cas où le sinistre dépasse les limites de propriété du site ?

Non, car il n'y a pas encore de Plan Particulier d'Intervention (PPI) élaboré au Sénégal. Un PPI vise les sinistres qui dépassent les limites de propriété d'un site industriel.

Ces plans sont ils revus régulièrement pour prendre en compte l'avancée des connaissances en gestion des risques, d'éventuelles modifications du site ou de l'environnement du site ?

Oui, les POI sont sujets à une révision et actualisation en fonction des éventuelles modifications du site industriel ou de son environnement.

Existe-t-il des guides définissant les attendus de ces plans ?

Non, il n'existe pas de guide national d'élaboration des POI. Les POI sont élaborées sur la base des cadres et orientations internationaux existants.

Ces plans sont ils réalisés et testés en collaboration avec les services locaux de secours ?

Oui, mais très peu d'entreprises ont réalisé et testé leur POI.

Information du public (Chapitre C5)

Dans le cas ou des industries à risques voisinent avec des lieux d'habitation ou du public, les publics potentiellement exposés sont ils informés de la conduite à tenir en cas d'accident ?

Non

Quels systèmes / média de communication sont ils employés pour permettre d'informer efficacement le public?

Il n'existe pas encore de système défini, destiné à informer les populations les plus proches des zones de sinistres majeurs sur les conduites à tenir dans ces cas.

Quels sont les problèmes à résoudre pour permettre une information efficace sur les conduites à tenir en cas d'accident (différentes langues, illettrisme, possibilité de populations nomades, ...) ?

Problèmes d'appréhension des dangers auxquels on serait exposé, illettrisme, langues, niveau de sensibilisation par rapport aux dangers encourus dans les zones de sinistres majeurs...

Est-ce que les risques d'accident chimiques sont pris en compte dans les plans nationaux de préparation aux situations d'urgences (plans ORSEC, ...) ?

Le Plan Orsec prend en compte fondamentalement tout type de catastrophe survenue dans le pays (incluant donc les cas d'accidents chimiques majeurs)

Des moyens sont ils en place pour avertir les publics (sirènes, ...) ?

Non

Notification des accidents, enquête et suivi (Chapitre C5)

Les industries à risques ont-elles l'obligation de signaler aux autorités un incident sérieux ? Si oui :

Oui

Un délai maximum d'information est il défini ?

Selon le code de la sécurité sociale, il est fait obligation à l'employeur de d'aviser l'inspecteur du travail et de la sécurité sociale dans un délai de 48 heures.

Quels sont les services de l'état en charge de collecter les informations et de les mémoriser ?

L'inspecteur du travail et de la sécurité sociale, la Caisse de sécurité sociale

Les informations recueillies sont elles centralisées pour une exploitation ultérieure ?

Oui, pour avoir des données et classer les secteurs d'activités en fonction de l'accidentologie

Les industriels ont-ils obligations de produire un rapport présentant les causes d'accident et les mesures de mise en sécurité qui seront appliquées ?

Oui, pour permettre de mettre à nu les défaillances qui ont conduit à l'accident et de prendre les décisions idoines.

Les autorités disposent elles du droit de mener des investigations complémentaires ? Si oui, y a-t-il un service/agence en charge des enquêtes post-accidentelles ?

Les autorités de sécurité nationale (gendarmerie, police...), les services du Ministère chargé du Travail (inspection du Travail, Caisse de Sécurité sociale) disposent de droit (mission régaliennne) d'effectuer des enquêtes en cas d'accident majeur survenu dans le pays.

Existe-t-il un système (préciser si niveau local ou national) en place pour tirer les enseignements des incidents/accidents et en disséminer les leçons apprises ?

Non

Annexe 2 : Références réglementaires

- C155 Convention sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981 ;
- Loi N°86-13 du 14 Avril 1986 portant Code pétrolier au Sénégal ;
- Décret N°86- 571 du 12 mai 1986 fixant les conditions d'application de la loi N°86-13 du 13 avril 1986 ;
- C170 Convention sur les produits chimiques, 1990 ;
- Décret n° 93-1288 du 17 novembre 1993 adoptant le plan national d'organisation des secours (ORSEC) ;
- C174 Convention sur la prévention des accidents industriels majeurs, 1993 ;
- décret 94-244 du 07 mars 1994 qui fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement des comités d'hygiène et de sécurité, au sein des entreprises ;
- La loi N°97-17 du 1^{er} décembre 1997 portant code du travail ;
- l'arrêté interministériel n° 04862 du 14 juillet 1999 qui rend obligatoire l'établissement d'un POI dans certains établissements classés
- La loi N°2001 – 01 du 15 Janvier 2001 portant Code de l'Environnement et son décret d'application N° 2001-282 du 12 avril 2001 ;
- L'arrêté ministériel n°9469 du 28 novembre 2001, instituant le Comité Technique national chargé de valider les études d'impact environnemental et social;
- Arrêté ministériel n°000852 du 08 février 2002, portant création de la Commission Nationale de Gestion des Produits Chimiques ;
- Le décret n° 2006-1257 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de protection contre les risques chimiques ;
- le décret 2008-1026 du 10 septembre 2008 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères.

Acronymes

- AO : Afrique de l'Ouest
- CNES: Conseil National des Employeurs du Sénégal
- CNP: Conseil National du Patronat
- CSS : Compagnie Sucrière Sénégalaise
- DEC : Division des Etablissements Classés
- DEEC : Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés
- DPC : Direction de la Protection Civile
- DTSS : Direction du Travail et de la Sécurité Sociale
- DREEC : Division Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés
- EDD : Etude de Danger
- EIES : Etude d'Impact Environnemental et Social
- HASSMAR : Haute Autorité pour la Surveillance et la Sécurité Maritime
- HSE: Hygiène, Sécurité, Environnement
- ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- ICS : Industries chimiques du Sénégal
- INERIS : Institut National de Gestion de l'Environnement et des Risques
- GNSP : Groupement National des Sapeurs Pompiers
- PPAC (CAPP en anglais) :
Programme de Prévention des Accidents Chimiques
(Chemical Accident Prevention Programme)
- MAL : Mali
- MEDD : Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
- MEDDTL : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, Des Transports et du Logement
- MES: Ministère de l'Enseignement Supérieur
- MI : Ministère de l'Industrie
- MINT: Ministère de l'Intérieur
- MSAS : Ministère de la Santé et de l'Action Sociale
- MT: Ministère du Travail
- MT, CT, : Moyen Terme, Court Terme
- ONUDI : Organisation des Nations- Unies pour le Développement Industriel
- ORSEC : Organisation Secours
- PAN Africa : Pesticide Action Network en Afrique

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un peuple- Un but- Une foi

- PGES : Plan de Gestion Environnementale et Sociale
- POI : Plan d'Opération Interne
- PNUE : Programme des Nations-Unies pour l'Environnement
- PPI : Plan Particulier d'Intervention
- QSP : Quick Start Programme (Programme de démarrage rapide)
- SAICM : Strategic Approach for International Chemical Management
- SAMU : Service d'Assistance Médicale d'Urgence
- SAR : Société Africaine de Raffinage
- SEN : Sénégal
- SGH : Système Général Harmonisé
- SPIDS : Syndicat des Professionnels de l'Industrie au Sénégal
- SSFA : Small Scale Funding Agreement
- SUNEOR : Huilerie
- TMD : Transport des Marchandises Dangereuses
- TRUST FUND : Fonds d'affectation spéciale
- UPIC : Union des Prestataires, Industriels et Commerçants